

Règlement tarifaire (assainissement, eaux usées)
de la Commune Mixte de Loveresse du 1^{er} janvier 2012
(Modification article 2, alinéa 1)

Taxes annuelles
a) de base
Ancien

Art. 2

¹ La taxe annuelle de base comprend une taxe fixe et un supplément par m3 d'eau consommée, respectivement déversée. La taxe fixe se monte à Fr. 50.- et le supplément à Fr. 1.- par m3

Nouveau

¹ La taxe annuelle de base comprend une taxe fixe et un supplément par m3 d'eau consommée, respectivement déversée. La taxe fixe se monte à Fr. 100.- et le supplément à Fr. 1.15 par m3

b) Taxe de déversement

² La taxe de déversement est fixée à Fr. 1.80 le m3.

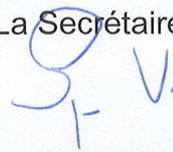
Ainsi délibéré et arrêté par l'assemblée communale du 6 décembre 2021.

Le Président :



P. Balli

La Secrétaire :



V. Sprunger

Certificat de dépôt public

La secrétaire a déposé publiquement la modification du règlement tarifaire de l'assainissement des eaux au secrétariat communal du 3 novembre au 2 décembre 2021.

Elle a fait publier le dépôt dans la feuille officielle d'avis du district de Moutier n° 40 du mercredi 3 novembre 2021.

La secrétaire :

